TERMES DE REFERENCE

Étude diagnostic du paysage prioritaire de conservation grand Saloum dans le cadre du projet « Gestion des forets de mangroves du Sénégal au Benin »

1. Rappel du contexte

Le programme PAPBio (Aires protégées et Biodiversité) de l'Union Européenne (UE), dans lequel s'inscrit ce projet, a pour objectif global de promouvoir un développement économique endogène, durable et inclusif, répondant aux défis du changement climatique. De façon spécifique, le programme devra permettre d'atteindre une protection intégrée de la biodiversité et des écosystèmes fragiles et une résilience renforcée aux changements climatiques.

A cette fin, une subvention a été octroyée à l'UICN lors de la négociation de la Composante environnementale du programme Indicatif Régional (PIR – AO) dénommé « Programme relatif à la biodiversité et au changement climatique en Afrique de l'Ouest » pour une action de « Gestion des forêts de mangroves du Sénégal au Bénin ». L'objectif global du programme est d'atteindre une protection intégrée de la diversité et des écosystèmes fragiles de Mangrove en Afrique de l'Ouest et leur résilience renforcée aux changements climatiques.

Le programme s'inscrit dans les politiques et stratégies environnementales de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) et de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), le Protocole additionnel sur les mangroves de la Convention d'Abidjan, le cadre stratégique de l'UE pour lequel il contribue aux objectifs spécifiques du Domaine thématique « Environnement et Changement Climatique » du Programme « Biens Publics Mondiaux et Défis ». L'action s'inscrit également dans l'Agenda 2030 en contribuant aux Objectifs de Développement Durable 13, 14 et 15, ainsi qu'aux Objectifs d'Aichi de la Convention sur la Diversité Biologique. Le projet est par ailleurs l'aboutissement de différents processus de conservation et de restauration des paysages de mangroves aux échelles nationales et régionale en Afrique de l'Ouest et en particulier dans le cadre du Partenariat pour la Conservation de la zone Côtière et Marine en Afrique de l'Ouest (PRCM) – dont l'UICN est cofondateur avec Wetlands International. Ces processus ont abouti à la Charte pour la conservation des mangroves signée par les Ministres de l'environnement de six (6) pays, devenu protocole de Calabar de la Convention d'Abidjan, dédié spécifiquement aux écosystèmes de mangroves.

Le projet intervient au niveau de 9 pays répartis en 4 paysages prioritaires de conservation (PPC). Wetlands International est chef de file au niveau du PPC « Grand Saloum », qui correspond à la Réserve de Biosphère Transfrontalière Saloum-Niumi, entre le Sénégal et la Gambie et du Grand Mano (Sierra Leone-Libéria).

La première activité qui sera menée dans le cadre de ce projet est l'étude diagnostique du Paysage Prioritaire de Conservation. Le but de ce diagnostic est de sélectionner les zones d'intervention en fonction de différents critères identifiés. Ce diagnostic comprend :

2. Cadre général

- Synthèse des travaux et analyses existantes sur les mangroves au sein du paysage ;
- Présentation et analyse du cadre biophysique et écologique du paysage ;
- Présentation et analyse du contexte juridique et institutionnel du paysage (y compris le protocole de Djinack relatif au Saloum/Niumi) ;
- Présentation et analyse du contexte socio-économique du paysage ;
- Analyse de l'occupation et de l'utilisation des sols au sein du paysage.

3. Analyse mangroves

- Cartographie diachronique du paysage sur les 30 dernières années ;
- Analyse de l'évolution des surfaces de mangroves dans le paysage ;
- Analyse des biens et services offerts par la mangrove et autres unités à vocation de conservation ;
- Analyse des cadres de gestion qui s'appliquent à la mangrove ;
- Inventaire des espèces fauniques, floristiques (inféodées à la mangrove, les espèces emblématiques, menacées d'extinction ou en danger, etc.) et des aspects culturels et traditionnels (sites sacrés, sites historiques, méthodes traditionnelles de gestion) ;
- Identification des causes (naturelles et anthropiques) de dégradation de la mangrove ;
- Identification de l'impact des activités socioéconomiques sur la mangrove ;
- Cartographie des infrastructures et équipements susceptibles d'impacter la mangrove et identification des types d'impacts que ces infrastructures ou équipements ont ou peuvent avoir sur la mangrove ;
- Revue des activités génératrices de revenus liées à la mangrove et leurs impacts sur l'écosystème, en identifiant celles qui sont durables et celles qui ne le sont pas ;
- Identification des populations les plus vulnérables ayant un accès restreint à la mangrove, avec une attention particulière aux populations locales, aux femmes et aux jeunes ;
- Identification des zones de mangroves suscitant des conflits d'usage ;
- Identification des programmes de développement et de conservation en cours, qui mènera à une cartographie des acteurs et une proposition de partenariats ;
- Identification des aires protégées, contenant des mangroves et nécessitant un appui et faire une analyse de leur état de dégradation et proposer des méthodes de protection durables, en vue du renforcement de leur protection ;
- Analyse coûts/bénéfices des opportunités d'intervention ;
- Identification des zones de mangroves non protégés et pour lesquelles un statut de protection est nécessaire, et faire une analyse de leur état de dégradation et proposer des méthodes de protection durables ;
- Définition des critères de sélection et de priorisation des sites d'intervention ;
- Analyse des enjeux transfrontaliers et des possibles freins à la gestion transfrontalière des écosystèmes de mangroves ;
- Identification des catégories d'aires protégées existantes et leur délimitation (protection intégrale, cogestion, etc.).

4. Impact potentiel du projet

Pour les zones d'intervention potentielles :

- Faire une analyse des droits coutumiers des populations sur les ressources naturelles ;
- Faire une analyse des possibles restrictions d'accès, ou de relocation de villages suite à des actions de surveillance ou des changements des règles de gestion ;
- Évaluer la présence ou non de populations locales et estimer les impacts éventuels de l'extension ou de la création de nouvelles aires protégées sur leurs moyens d'existence ;
- Évaluer et développer des scénarii de gestion durable du paysage ;
- Identifier des indicateurs d'impacts du programme.

5. Analyse des acteurs

- Inventorier les associations, organisations communautaires de base (OCB), organisations non-gouvernementales (ONG), universités, centres de recherche, projets et programmes, collectivités territoriales, services techniques étatiques, actifs dans la protection et/ou l'exploitation des ressources de la zone côtière et des mangroves ;
- Dresser un tableau de ces différents acteurs avec leurs domaines d'action précis, leur volume de financement, les résultats obtenus, leurs contacts, etc. ;
- Cartographier les acteurs en interaction directe ou indirecte avec la mangrove ;
- Identifier les besoins en renforcement de capacité des acteurs.

6. Identification du comité de pilotage du programme

- Identification des comités de pilotage similaires, existant déjà au sein du paysage, en soulignant les complémentarités et synergies ;
- Proposition de composition du comité d'orientation au niveau du paysage Grand Saloum et de son rôle dans la validation du diagnostic et du plan d'aménagement ainsi que dans la mise en œuvre du projet ;
- Proposition de composition du comité de sélection des petites subventions.

7. Hiérarchisation des activités du programme

- Une proposition des principaux thèmes de recherche dans le paysage ;
- Une proposition de l'affectation des fonds selon les priorités identifiées ;
- Un système de suivi-évaluation de la mise en œuvre du plan d'aménagement du paysage.

8. Livrables

Un rapport couvrant tous les points mentionnés sera rédigé (50 pages maximum avec des annexes et un résumé exécutif). Des cartes explicatives seront jointes au rapport afin d'identifier et de prioriser les zones d'intervention. Le rapport sera rédigé en français et sera traduit en anglais.

Les résultats du diagnostic seront partagés avec les services techniques de l'Etat, les collectivités territoriales, le secteur privé et les représentants des communautés concernées, afin de répondre aux besoins existants des acteurs nationaux.

9. Déroulement

Le diagnostic se déroulera selon les phases suivantes :

- **Phase 1** : revue documentaire : 7 jours
- **Phase 2** : recueil de données de terrain et rencontres avec les acteurs : 10 jours
- **Phase 3** : rédaction draft 1du document de diagnostic : 10 jours
- **Phase 4** : examen du draft 1 par la plateforme transfrontalière de concertation du PPC et transmission des commentaires aux consultants : 7 jours
- **Phase 5** : finalisation du document de diagnostic par les consultants : 5 jours
- **Phase 6** : Élaboration des drafts de Plan Directeur du PPC, des plans d'action des zones d'intervention et des projets prioritaires : 15 jours
- **Phase 7** : atelier de validation du diagnostic, d'adoption des plans d'action et projets prioritaires : 3 jours
- **Phase 8 :** Élaboration des documents définitifs par les consultants : 5 jours.

10. Composition de l'équipe de consultation

L'équipe de consultation sera dirigée par un consultant senior, chef de mission, et sera composée des spécialistes suivants :

- Un socio-économiste ;
- Un spécialiste de la gestion des ressources naturelles, en particulier les écosystèmes de mangroves avec une bonne connaissance de la gouvernance des Aires Protégées ;
- Un spécialiste en Systèmes d'Information Géographiques et Cartographie ;
- Un spécialiste des questions juridiques et institutionnelles et en gestion organisationnelle des OCB.

Il est conseillé que l'équipe comprenne au minimum un consultant issu de la Gambie et un consultant sénégalais.

Les membres de l'équipe de consultation doivent justifier au moins 5 ans d'expérience professionnelle dans leur domaine de spécialisation, ainsi qu'une connaissance de la zone d'étude. Une bonne connaissance de l'anglais serait un atout.

Le chef de mission doit justifier d'une expérience d'au moins 10 ans dans des tâches similaires à la présente consultation.